



## Arrêté du Maire

### FERMETURE PROVISOIRE AIRE DE JEUX « SKATE-PARK »

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que l'équipement « skate-park » implanté sur le parking de l'Espace du Nébouzan présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'aire de jeux « skate-park » située Espace du Nébouzan est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

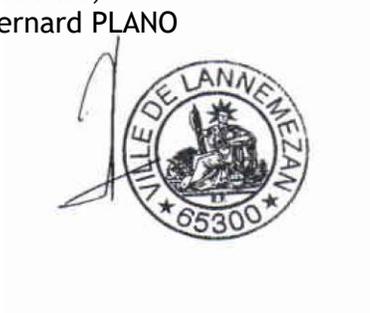
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les Services Techniques Municipaux.
- Le service sports-animation

Fait à LANNEMEZAN, le 9 juillet 2024  
Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 9 juillet 2024